



---

## Décision du Conseil d'Administration de CAFI

### République centrafricaine - Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour la sélection de l'organisme de mise en œuvre chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un projet pilote à Bangui et sa périphérie

Adopté par courriel le 25.10.2024  
EB.2024.38

#### Considérant :

- La [Déclaration de CAFI](#) et le défi persistant de la perte de forêts et de la sécurité alimentaire en République centrafricaine (RCA);
- Les livrables de la subvention préparatoire soumis par l'*Agence française de Développement* en septembre 2023 ;
- Les conclusions de la réunion du 5 février 2024 entre le Gouvernement de RCA représenté par S.E.M. le Premier Ministre, les Ministres en charge de l'Economie et de la Planification, des Finances et du Budget, de l'Environnement et du Développement Durable ; et le Conseil d'Administration de CAFI représenté par S.E.Mme l'Ambassadrice du Royaume Uni, le Directeur Adjoint du NICFI (Norvège), le Directeur des Affaires Mondiales du Ministère Français de l'Europe et des Affaires étrangères (FR) et l'Ambassadeur adjoint de l'Ambassade des Pays Bas ;
- La décision [EB.2024.02](#) adoptée par courriel le 9 février 2024 demandant au Secrétariat de CAFI d'élaborer un appel à manifestation d'intérêt conjointement avec le Groupe de travail pour mettre en œuvre un ou plusieurs projets pilotes conformément au cadre national d'investissement pour un montant allant jusqu'à 10 M USD (extensible) sur une période de 5 ans. Cette décision précise que les projets seront axés sur les résultats et se concentreront sur les principaux moteurs de la déforestation (en particulier l'agriculture et l'énergie de cuisson).

#### Le Conseil d'Administration :

1. Approuve les termes de référence de l'appel à manifestation d'intérêt présenté au Conseil d'Administration par le Gouvernement de la République centrafricaine (RCA) pour la sélection de l'organisme (ou du consortium) de mise en œuvre qui développera et mettra en œuvre un projet pilote conforme au Cadre national d'investissement (CNI) REDD+ de la RCA à Bangui et

dans ses environs pour un montant allant jusqu'à 10 M USD sur une période maximale de 5 ans .

2. Encourage les organismes de mise en œuvre qui ne connaissent pas CAFI mais qui ont fait leurs preuves dans les domaines de travail couverts par l'appel susmentionné, à manifester leur intérêt.
3. Demande au Secrétariat de CAFI de publier l'appel à manifestation d'intérêt dès que le Gouvernement aura confirmé sa non-objection.
4. Rappelle le paragraphe 3 de la [décision EB.2024.02](#) et demande au Gouvernement de la République centrafricaine de désigner officiellement une entité gouvernementale agissant comme point focal du partenariat, en rappelant les dispositions de la [Déclaration de CAFI](#) qui stipule que " *en raison du caractère intersectoriel des (...) investissements, un groupe de travail interministériel de haut niveau sous la direction d'un ministère intersectoriel ou d'un organe gouvernemental chargé de la coordination des finances et des réformes supervisera la mise en œuvre des programmes*". Cette désignation est une condition préalable à l'approbation par le Conseil d'Administration de la sélection de l'organisme de mise en œuvre qui développera et mettra en œuvre le projet pilote.
5. Informe le Gouvernement de la République centrafricaine qu'un million USD supplémentaire pourrait être mis à disposition à partir de 2025 pour un projet d'appui à la coordination des politiques et des dispositions et/ou des activités liées au déploiement des Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Ce soutien sera déboursé en deux tranches sur une période maximale de cinq ans.
6. Demande au Gouvernement d'identifier, parmi les organismes qui ont actuellement accès au financement de CAFI, l'organisme de mise en œuvre qu'il préfère pour le projet visé au paragraphe 5.
7. Demande à l'organisme de mise en œuvre désigné de travailler avec le Gouvernement pour soumettre une proposition pour le projet mentionné au point 5 en suivant le modèle et les exigences de CAFI pour les subventions préparatoires.
8. Demande au Secrétariat du CAFI de travailler avec le Gouvernement et l'organisme de mise en œuvre pour définir les produits et les effets attendus du projet mentionné au point 5.